



> Médecins spécialistes

Modifications à la Lettre d'entente n° 2 – Tarification des visites en centre hospitalier de courte durée

Les représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux et de votre fédération ont convenu de modifier la [Lettre d'entente n° 2](#). Cette lettre d'entente prévoit une liste d'établissements où la tarification des visites en centre hospitalier de courte durée s'applique. Un établissement y est ajouté et un autre est retiré. Ces deux changements entrent en vigueur **rétroactivement au 1^{er} août 2019**.

Nous serons prêts à recevoir votre facturation à compter du **5 décembre 2020**.

1 Ajout du Centre de réadaptation en déficience physique de St-Hubert (CRDP)

La tarification des visites en centre hospitalier de courte durée est désormais autorisée au **Centre de réadaptation en déficience physique de St-Hubert (CRDP) (19133)**. Si vous y avez facturé des visites de la section *Centre hospitalier de soins de longue durée (et centre d'accueil)* de votre spécialité, vous pouvez les modifier en les remplaçant par celles de la section *Centre hospitalier de soins de courte durée*. Vous avez 120 jours pour facturer vos services ou les modifier rétroactivement au 1^{er} août 2019.

Conformément à l'article 2 de la lettre d'entente, le médecin spécialiste en physiatrie doit continuer à utiliser la tarification de la section *Centre de réadaptation*.

2 Retrait du Centre montréalais de réadaptation – Granby

La tarification des visites en centre hospitalier de courte durée n'est plus autorisée au **Centre montréalais de réadaptation – Granby (18153)**. Nous réévaluerons les services facturés dans ce lieu. Ils seront refusés avec le message explicatif suivant :

3640 Conformément à l'article 1 de la Lettre d'entente n° 2, le code facturé ne peut vous être payé en raison du centre de réadaptation non désigné.

Vous pourrez ensuite modifier vos factures selon les modalités habituelles en utilisant les codes de la section *Centre hospitalier de soins de longue durée (et centre d'accueil)* de l'onglet [B – Tarification des visites du Manuel des médecins spécialistes – Rémunération à l'acte](#).

Modification d'une facture

Pour plus d'information, consultez la section *Modification d'une facture* du [Guide de facturation – Rémunération à l'acte](#).

c. c. Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)